

Québec, le 22 mai 2014

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
625, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X7

Objet : Suivis aux rapports d'évaluation de l'évaluation institutionnelle, du programme *Danse* (506.A0) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 6 mai 2014, les suites que le Cégep de Saint-Laurent a données aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, de l'évaluation du programme *Danse* et de l'évaluation de l'application de la PIEA.

Dans le cadre de l'évaluation institutionnelle en 2004, la Commission avait formulé deux recommandations au Collège. Elle lui avait d'abord recommandé de formaliser les pratiques d'évaluation des apprentissages et des programmes de la formation continue dans ses politiques institutionnelles et de prendre les moyens pour en assurer l'application. Pour donner suite à cette recommandation, le Collège a fait état des différentes actions qu'il a entreprises et la Commission a jugé en juin 2005 qu'il avait donné des suites satisfaisantes. La Commission avait également recommandé au Collège d'élaborer et d'appliquer tous les programmes prévus à sa Politique de gestion des ressources humaines, notamment l'évaluation des professeurs, et ce, dans les meilleurs délais. Pour répondre à cette recommandation, le Collège a mis en œuvre en 2009 un programme d'évaluation formative des enseignements destiné aux professeurs. La participation à ce programme, qui vise notamment à favoriser la qualité de l'enseignement au Collège et à soutenir le professeur dans son acte pédagogique, est obligatoire pour tous les professeurs de l'enseignement régulier et a lieu tous les cinq ans.

De plus, le Collège a élaboré un programme d'évaluation formative du personnel professionnel qu'il applique depuis 2013. Ce programme obligatoire vise à permettre à chaque professionnel de bénéficier, à trois reprises dans l'année, d'un moment d'échange avec son supérieur immédiat sur ses tâches de même que sur les responsabilités liées à son poste et d'établir conjointement des objectifs en lien avec le plan de travail annuel de l'unité administrative à laquelle il est rattaché. À la lumière des informations transmises par le Cégep de Saint-Laurent, la Commission estime que les suites données par le Collège à la recommandation qu'elle lui a formulée lors de l'évaluation institutionnelle sont satisfaisantes.

En 2006, la Commission avait formulé deux recommandations au Collège lors de l'évaluation du programme *Danse*. Elle lui avait, en premier lieu, recommandé de s'assurer de l'atteinte des compétences ministérielles visées par chacun des cours. Depuis 2006, le Collège a mis en œuvre plusieurs actions en lien avec cette recommandation. Le Département de *Danse* s'est notamment penché sur le programme pour s'assurer de la cohérence de la progression des cours. Les plans-cadres et les plans de cours de la formation spécifique ont tous été révisés récemment et sont désormais conçus de façon à prendre en compte les compétences et les éléments de compétence. Pour appuyer sa démonstration, le Collège a fait parvenir à la Commission la Politique départementale d'évaluation des apprentissages (modifiée en décembre 2013), le logigramme des compétences du programme de même que le plan-cadre, le plan de cours, l'évaluation finale et la grille de correction pour quatre cours du programme *Danse*. Selon l'échantillon de documents fourni par le Collège, les actions que ce dernier a mises en œuvre depuis 2006 concernant le suivi à cette recommandation lui ont permis de s'assurer de l'atteinte des compétences ministérielles par chacun des cours. En second lieu, la Commission avait recommandé au Collège de clarifier son règlement interne relatif à l'admission et de prévoir les mesures de sélection afférentes à l'admission d'étudiants aptes à réussir leurs études dans le programme de *Danse*. Pour répondre à cette recommandation, le Collège a modifié en juin 2013 l'article 7.3 de son Règlement intérieur relatif aux études et à la réussite scolaire, qui précise qu'une « personne qui désire être admise au programme *Danse* (506.A0) doit faire la preuve qu'elle a les aptitudes requises lors d'une audition et d'une entrevue. » La Commission considère donc que les suites données par le Cégep de Saint-Laurent aux deux recommandations qu'elle lui a formulées lors de l'évaluation du programme *Danse* sont satisfaisantes.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'application de la PIEA en 2009, la Commission avait formulé deux recommandations au Collège. Elle lui recommandait d'assurer la conformité des plans de cours à sa politique. Dans le rapport de suivi que le Collège a fait parvenir à la Commission, celui-ci mentionne qu'il a tenté de mieux assurer la conformité des plans de cours à la PIEA, notamment lors des évaluations de programme. Toutefois, de nombreux changements au sein de la Direction des études dans les dernières années ont fait en sorte que le Collège n'a pu développer de procédure claire de conformité et de suivi. Il s'engage à développer une telle procédure d'ici juin 2014 et à la mettre en application dès l'automne 2014. La Commission avait également recommandé au Collège de s'assurer que les évaluations terminales de chacun des cours permettent à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards. En janvier 2012, le Collège a modifié sa PIEA pour répondre à cette recommandation, mais il constate que, malgré cette modification, cette règle est mal comprise par les départements, si bien qu'elle se traduit de façon inégale dans les plans de cours de même que dans les évaluations finales de cours, et ce, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Dans le but de répondre de façon adéquate à la recommandation, le Collège s'engage à préciser sa politique et à encadrer les départements dans les prochains mois dans le but d'implanter cette mesure d'ici décembre 2014. La Commission prend note de ces informations. Elle s'attend à ce que le Collège lui fasse rapport de nouveau, en temps opportun, sur les suites qu'il aura données à ces deux recommandations et qu'il accompagne son analyse d'un échantillon représentatif de plans de cours et d'évaluations finales de cours de la formation ordinaire et de la formation continue.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale,

Nathalie Savard

c. c. M^{me} Carolle Lavallée, directrice des études